

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-9-2-5

Service consulté

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
CONCERNANT LES AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORETS
DOMANIALES**

Résumé : *Il est proposé de faire un bilan de la convention de partenariat avec l'Office National des Forêts concernant les aménagements touristiques en forêts domaniales, d'approuver une nouvelle convention sur les années 2010 à 2012 et de valider le Plan Départemental d'Equipements Touristiques qui a été élaboré.*

I. Bilan du partenariat Département/ONF sur les aménagements touristiques en forêts domaniales 2007 – 2010

RAPPEL

Le Département et l'ONF ont signé une convention concernant les aménagements touristiques en forêts domaniales sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Cette convention faisait suite à un premier partenariat mis en place sur la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2006. Cela fait donc 7 ans que le Département et l'ONF ont signé une convention sur cette thématique.

Pour mémoire, les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

Aménagements éligibles

Les aménagements pris en compte sont les suivants :

- les équipements d'accueil : signalétique visant à l'information du public, tables-bancs et bancs, abris forestiers, aires d'accueil, barrières ;
- les parcours de santé, sentiers pédagogiques, sentiers de randonnées pédestres, cyclables et équestres ;
- les paysages / points de vue : points de vue ou fenêtres dans les peuplements et mise en valeur de site.

Ces aménagements sont pris en compte tant au niveau de la création que de l'entretien.

Financement

Le financement des aménagements touristiques est assuré :

- par l'Office National des Forêts à hauteur de 50 % du montant total des travaux,
- par le Département à hauteur de 50 % du montant total (HT) des travaux ; l'aide départementale est plafonnée à 15 200 € par dossier.

Une enveloppe maximale de 180 000 € a été définie sur la période de la convention, soit 3 ans. Les subventions annuelles seront versées dans le cadre des conventions annuelles d'exécution, étant entendu que pour une année donnée, le montant de la subvention du Département ne peut être supérieure à 50 % de l'enveloppe triennale.

Comité de suivi et d'évaluation et comité technique

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative des aménagements faisant l'objet du partenariat un comité de suivi et d'évaluation a été instauré.

Les membres de ce comité sont les suivants :

- les représentants de l'ONF ;
- le Président et le Directeur de l'Association Départementale du Tourisme, ou leurs représentants ;
- au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et le Président de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie.

Ce comité s'est réuni une fois par an afin d'assurer le suivi des aménagements faisant l'objet de la convention et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

Parallèlement au Comité de suivi et d'évaluation a également été mis en place un Comité technique, dont la vocation est d'étudier les travaux d'investissement et d'entretien programmés annuellement par l'ONF.

Les membres de ce comité technique sont les suivants :

- un représentant de l'ONF ;
- des représentants des services du Département du Haut-Rhin ;
- un représentant de l'Association Départementale du Tourisme ;
- un représentant du Club Vosgien ;
- un représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Ces deux comités se sont réunis chacun une fois par an.

Bilan

Les subventions attribuées à l'ONF dans le cadre de la convention ont été les suivantes :

Années	Travaux	Travaux	Total	Subvention
---------------	----------------	----------------	--------------	-------------------

	d'entretien	d'investissement	(entretien + investissement)	Départementale (50 %)
2007	64 020 €	69 920 €	133 940 €	66 970 €
2008	75 050 €	34 950 €	110 000 €	55 000 €
2009	87 250 €	28 750 €	116 000 €	58 000 €
TOTAL	226 320 €	133 620 €	359 940 €	179 970 €

Au-delà du bilan chiffré, la convention fait apparaître que le partenariat a permis de mettre en place une vision partagée et prospective entre le Département et l'ONF, avec une réelle prise en compte des sensibilités environnementales de certains sites et de leurs enjeux touristiques.

Une sortie sur site a été organisée en automne 2009, avec les services du Département concernés, l'Association Départementale du Tourisme (ADT) et l'ONF. Cette visite a permis de se rendre compte de la nature et de la qualité des travaux entrepris.

II. Plan Départemental d'Équipement Touristique en Forêts

Il était prévu dans le cadre de la convention la réalisation d'un Plan Départemental d'Équipement Touristique en Forêts sous la maîtrise d'ouvrage de l'Office National des Forêts, en partenariat avec les services du Département et en concertation avec l'Association Départementale du Tourisme, le Club Vosgien, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et le Délégué Régional au Tourisme.

La première partie de ce plan avait pour objectif de dresser un état des lieux (équipement existant ou à réaliser, flux de randonneurs, problèmes posés par la fréquentation du milieu forestier, mesures réglementaires et autres en faveur des habitats et des espèces...). Ce plan vise à la fois les forêts domaniales et communales.

Ce travail initial de diagnostic a ensuite servi de base à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement des forêts, finalisée début 2010, qui s'articule autour de plusieurs thématiques, dont notamment :

- l'identification des enjeux des différents territoires en terme de fréquentation, d'attentes du public, d'environnement, ... ;
- les « valeurs communes », à partager entre tous les acteurs concernés, des différents aménagements touristiques en forêts ;

Le document exhaustif est joint en annexe au présent rapport.

III. Nouvelle convention de partenariat 2010-2012

Compte tenu du bilan positif de la précédente convention, il est proposé de mettre en place un nouveau partenariat triennal avec l'ONF sur les années 2010 à 2012.

Le projet de nouvelle convention est joint en annexe au présent rapport.

Les principales modifications par rapport à la convention précédente sont les suivantes :

Budget : l'enveloppe de la précédente convention s'élevait à 180 000 € sur 3 ans, soit une moyenne de 60 000 € par an. Il est proposé de fixer pour 2010-2012 une enveloppe maximale de 75 000 € sur 3 ans, soit un montant annuel de 25 000 €, compte tenu des contraintes budgétaires.

Taux : le taux d'intervention du Département est fixé à 40 %, au lieu de 50 %.

Plan Départemental d'Equipement Touristique en Forêts : il est proposé de préciser que les projets approuvés dans le cadre de cette convention doivent répondre aux objectifs du Plan Départemental d'Equipement Touristique en Forêts.

IV. Convention annuelle 2010

L'ONF présente pour 2010 un programme de travaux à hauteur de 62 500 €, dont 55 250 € de travaux d'entretien et 7 250 € de travaux d'investissement.

Il est proposé d'accorder dans ce cadre une subvention à hauteur de 25 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le Plan Départemental d'Equipement Touristique tel qu'annexé au rapport ;
- d'approuver la convention triennale 2010-2012 avec l'Office National des Forêts (ONF) concernant les aménagements touristiques en forêts domaniales ci-jointe et de m'autoriser à la signer ;
- d'accorder une subvention de 25 000 € à l'ONF pour le programme des travaux liés à l'aménagement touristique des forêts domaniales pour 2010, selon la répartition détaillée dans le tableau annexé au rapport ;
- d'approuver la convention annuelle de financement avec l'ONF ci-jointe et de m'autoriser à la signer ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20411, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Dossier présenté en/Report année	FORET Nature des travaux (Rappel de la typologie des aménagements et des équipements : 1 : Equipements d'accueil - 2 : Parcours de santé, sentiers - 3 : Paysages / points de vue)	Montant des travaux	FINANCEMENT		Observations
			CONSEIL GENERAL	OFFICE NATIONAL DES FORETS	
			Subventions (40 %)	60%	
			Demandée	Montant	
TRAVAUX D'ENTRETIEN					
Agence de Colmar	F.D. de Brisach				
	2. - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien du sentier pédagogique "Escapades Rhénanes"	1 600,00 €	640,00 €	960,00 €	
	F.D. des Deux Lacs				
	2. - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	1 250,00 €	500,00 €	750,00 €	
	F.D. de Guebwiller				
	1. - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier - Entretien des aires d'accueil, du mobilier et des panneaux d'information sur le massif 2. - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	10 410,00 €	4 164,00 €	6 246,00 €	
	F.D. de Herrenberg				
	1. - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier - Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif 2. - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	2 630,00 €	1 052,00 €	1 578,00 €	
	F.D. du Kastenwald				
	1. - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier - Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif	1 500,00 €	600,00 €	900,00 €	
	F.D. de Ribeauvillé				
	2. - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif : Taennchel, ... 3. - Paysage, points de vue - Châteaux Giersberg et St Ulrich : entretien des abords et des points de vue	9 160,00 €	3 664,00 €	5 496,00 €	
	F.D. de Saint-Pierremont				
1. - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier, ... - Entretien du chalet de la Vierge et de ses abords 2. - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	2 300,00 €	920,00 €	1 380,00 €		
F.D. de Wilsbach					
2. - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	2 400,00 €	960,00 €	1 440,00 €		
Sous-Total Colmar	31 250,00 €	12 500,00 €	18 750,00 €		

	Dossier présenté en/Report année	FORET Nature des travaux (Rappel de la typologie des aménagements et des équipements : 1 : Equipements d'accueil - 2 : Parcours de santé, sentiers - 3 : Paysages / points de vue)	Montant des travaux	FINANCEMENT		Observations
				CONSEIL GENERAL	OFFICE NATIONAL DES FORETS	
				Subventions (40 %)	60%	
				Demandée	Montant	
TRAVAUX D'ENTRETIEN (suite)						
Agence de Mulhouse		F.D. de la Harth				
		1. - Entretien de la signalétique et des barrières en place sur l'ensemble du massif et entretien des aires d'accueil du public et de pique-nique	10 300,00 €	4 120,00 €	6 180,00 €	
		F.D. de Masevaux				
		1. - Entretien des aires d'accueil du public et de pique-nique du col du Schirm (parcelles 7 et 11) 2. - Entretien des sentiers pédestres sur diverses parcelles (15-16-18-20...) 3. - Entretien paysager de 3 points de vue dans les parcelles 20-46-54	5 750,00 €	2 300,00 €	3 450,00 €	
		F.D. de Saint Pierre-Lucelle				
		1. - Entretien des aires d'accueil du public et de pique-nique de la Neuneich et de la place des tilleuls 2. - Entretien courant des sentiers pédestres menant à l'allée des hêtres 3. - Entretien courant paysager sur le site de la Neuneich	2 900,00 €	1 160,00 €	1 740,00 €	
		F.D. du Vieil Armand				
		1. - Entretien courant du site aux abords des lieux de mémoire	5 050,00 €	2 020,00 €	3 030,00 €	
	Sous-Total Mulhouse	24 000,00 €	9 600,00 €	14 400,00 €		

TOTAL ENTRETIEN (Colmar + Mulhouse)

55 250,00 €

22 100,00 €

33 150,00 €

Dossier présenté en/Report année	FORET Nature des travaux (Rappel de la typologie des aménagements et des équipements : 1 : Equipements d'accueil - 2 : Parcours de santé, sentiers - 3 : Paysages / points de vue)	Montant des travaux	FINANCEMENT		Observations
			CONSEIL GENERAL	OFFICE NATIONAL DES FORETS	
			Subventions (40 %)	60%	
			Demandée	Montant	

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT					
Agence de COLMAR	Pas de travaux d'investissement				
			0,00 €	0,00 €	
	<i>Sous-Total Colmar</i>		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Agence de MULHOUSE	F.D. de la Harth				
	1. - Mise en place d'obstacle à la pénétration des véhicules en forêt : poses de plots anti-pénétration en bois et de barrières en bois	2 875,00 €	1 150,00 €	1 725,00 €	
	F.D. de Masevaux				
	2. - Aire d'accueil du public de la Vierge des bûcherons (parcelle 46) : réfection généralisée de l'oratoire et aménagement de l'aire d'accueil à proximité	4 375,00 €	1 750,00 €	2 625,00 €	
<i>Sous-Total Mulhouse</i>		7 250,00 €	2 900,00 €	4 350,00 €	

TOTAL INVESTISSEMENT (Colmar + Mulhouse)		7 250,00 €	2 900,00 €	4 350,00 €	
TOTAL ENTRETIEN (Colmar + Mulhouse)		55 250,00 €	22 100,00 €	33 150,00 €	
TOTAL		62 500,00 €	25 000,00 €	37 500,00 €	
TOTAL COLMAR (Entretien + Investissement)		31 250,00	12 500,00	18 750,00	
TOTAL MULHOUSE (Entretien + Investissement)		31 250,00	12 500,00	18 750,00	
TOTAL GENERAL		62 500,00 €	25 000,00 €	37 500,00 €	

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Entre l'Office National des Forêts et le Département du Haut-Rhin

**concernant les aménagements touristiques
dans les forêts domaniales du département du Haut-Rhin**



Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 2 juillet 2010,

Vu la demande de l'Office National des Forêts en date du 1^{er} février 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P.20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 2 juillet 2010,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Office National des Forêts, sis 22, rue de Herrlisheim – 68000 COLMAR, représenté par Monsieur Patrick KUBLER, délégué du Directeur Territorial pour le Département du Haut-Rhin,

ci-après désignée « l'ONF »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les forêts domaniales dans le Haut-Rhin couvrent une superficie de 21 955 ha soit 20 % de la surface totale des forêts publiques gérées par l'Office National des Forêts dans le département.

Ces forêts sont situées pour partie en plaine (notamment la forêt domaniale de la Hardt) et pour partie dans le Massif des Vosges où elles occupent le plus souvent des sites particulièrement fréquentés (forêt domaniale de GUEBWILLER, forêt domaniale de RIBEAUVILLE, etc.)

Une densité démographique élevée, la pratique croissante de loisirs de nature et la place importante des forêts dans les paysages naturels du Haut-Rhin, confèrent aux forêts publiques, et notamment les forêts domaniales, un rôle social éminent et expliquent une fréquentation élevée en toutes saisons.

Mais cette fréquentation doit demeurer compatible avec les autres fonctions remplies par la forêt et notamment la préservation des espaces naturels souvent fragiles.

L'Office National des Forêts assure, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts publiques. Cette gestion a pour objectif de conjuguer harmonieusement dans chaque forêt les fonctions de protection, de production et d'accueil.

Le Conseil Général du Haut-Rhin est directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts publiques dans le département.

La création et l'entretien d'équipements d'accueil de qualité dans les forêts domaniales constituent un des éléments de cette gestion multifonctionnelle et justifient un partenariat renforcé. Les conditions de ce partenariat font l'objet de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département et l'ONF sur la création et l'entretien des aménagements touristiques en forêts domaniales.

Cette convention fait notamment suite et complète une première convention signée entre l'Office National des Forêts et le Conseil Général le 2 juin 1996 fixant les conditions d'application du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée dans les forêts domaniales du département du Haut-Rhin.

Deux conventions de partenariat ont ensuite été mises en place entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'ONF sur l'aménagement et l'entretien des équipements d'accueil du public en forêts domaniales, sur les années 2003 à 2006 puis 2007 à 2009. La présente convention définit les nouvelles modalités du partenariat sur les années 2010 à 2012.

Article 2 : Localisation

L'aide financière du Département du Haut-Rhin concerne l'ensemble des forêts domaniales du Haut-Rhin.

L'aide du Département s'applique à la totalité de la surface de chacune des forêts domaniales haut-rhinoises.

Article 3 : Définition des équipements concernés

Sont concernés par la présente convention, tous les aménagements créés spécifiquement pour accueillir et informer le public en forêt.

Sont concernés :

- les équipements d'accueil panneaux d'informations touristiques du public, table-bancs et bancs, abris forestiers, aires d'accueil, barrières :
 - remise en état
 - renouvellement si nécessaire

- les parcours de santé, sentiers pédagogiques, sentiers de randonnées pédestres, cyclables et équestres :

- sécurisation par coupes d'arbres secs ou dangereux (après diagnostic éventuel d'un expert) et/ou enlèvement des branches sèches
- remise en état

Ces travaux ne devront pas être assurés par ailleurs par d'autres partenaires (exemple : Club Vosgien)

- les paysages / points de vue ou fenêtres dans les peuplements et la mise en valeur de site :

- mise en valeur, débroussaillage de sites
- entretien de points de vue ou fenêtres dans les peuplements
- sécurisation (garde-corps, chute de pierres ou de branches)

Ne sont pas concernés :

Les infrastructures d'exploitation du bois (routes et chemins forestiers...), et les dépenses non liées spécifiquement à l'accueil et à l'information du public (entretien ou création d'équipements cynégétiques, ramassage des ordures).

Il est précisé que les projets soumis par l'ONF feront l'objet d'un examen préalable lors du Comité Technique (cf article 11) afin de vérifier leur éligibilité au titre de la présente convention. Seront en particulier examinés la cohérence des projets prévus par rapport au Plan Départemental d'Equipement Touristique en Forêts (cf. article 4), ainsi que par rapport à l'intervention d'autres intervenants (exemple : Club Vosgien pour ce qui concerne les sentiers de randonnée).

Article 4 : Nature des travaux

On distinguera :

- **La création ou la réfection généralisée d'aménagements ou l'effacement d'équipements**

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier comprenant :

- un plan de situation
- un descriptif technique et un devis
- une fiche d'analyse d'un projet d'accueil (telle que prévue dans le Plan Départemental d'Equipement Touristique)

Ces projets nouveaux devront être cohérents avec le Plan Départemental d'Equipement Touristique en Forêt et les autres schémas en vigueur.

- **L'entretien du patrimoine existant**

L'entretien des équipements est indispensable pour assurer leur pérennité et garantir la sécurité du public.

La typologie des travaux d'entretien des équipements touristiques éligibles au financement par le Département du Haut-Rhin est indiquée en article 3.

Il est précisé que les projets soumis devront respecter les préconisations du Plan Départemental d'Équipement Touristique en Forêts, qui a été réalisé par l'Office National des Forêts, en partenariat avec les services du Département et en concertation avec l'Association Départementale du Tourisme, le Club Vosgien, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et le Délégué Régional au Tourisme.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage et délais

L'Office National des Forêts assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera garant de leur entretien, sous réserve de l'obtention des moyens nécessaires.

La demande de subvention annuelle auprès du Département du Haut-Rhin, qui donnera lieu à une convention annuelle comme précisé dans l'article 6, sera présentée par l'ONF au Département au plus tard le 31 mars de l'année de la réalisation des travaux. La demande comportera l'ensemble des dossiers finalisés pour l'année en cours, précisant la nature des travaux, les devis détaillés et plans de situation.

Pour la première année d'exécution de la présente convention, l'ONF n'est pas tenue au respect des dispositions relatives au délai.

Article 6 : Convention annuelle d'exécution

La présente convention triennale se déclinera chaque année en convention annuelle d'exécution. Cette convention annuelle sera élaborée par le Département en concertation avec l'ONF sur la base de l'estimation des travaux à réaliser en forêts domaniales.

Article 7 : Financement

Dans ces conditions, le Département accordera une subvention de 40 % du montant des travaux HT restants à la charge de l'ONF.

Un plancher de travaux de 1 250 € par forêt doit être réalisé, soit un minimum d'aide de 500 €.

La contribution du Département ne pourra excéder un montant total de 75 000 € sur la période de la convention, soit 3 ans.

Les subventions annuelles seront versées dans le cadre des conventions annuelles d'exécution, étant entendu que pour une année donnée, le montant de la subvention du Département ne pourra être supérieure à 50 % de l'enveloppe triennale.

Article 8 : Versement

Le versement de l'aide départementale est lié aux obligations du bénéficiaire à respecter les conditions d'éligibilité prévues aux articles 2, 3 et 4.

Il est précisé que la participation départementale sera décomposée selon la localisation géographique des travaux, au niveau de chaque forêt.

La subvention sera versée, après la fin des travaux, sur présentation d'un décompte financier de l'opération assorti des justificatifs (factures acquittées et certifiées), détaillé par forêt.

Si le montant de dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera automatiquement réduite à due-concurrence résultant pour le financement départemental de la différence constatée.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département fera application de l'article 15 de la présente convention.

Article 9 : Communication

L'Office National des Forêts s'engage à mettre en valeur son partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin en communiquant sur les engagements financiers et les réalisations résultant de cette collaboration, notamment :

- au travers de ses propres supports de communication ;
- dans ses relations avec la presse ;
- par l'apposition du logo départemental sur les infrastructures d'accueil et d'information créées ou entretenues avec les fonds départementaux (panneaux d'information, aires d'accueil, chalets...) ;
- etc.

Les services du Département, en partenariat avec l'Association Départementale du Tourisme, seront associés aux projets de communication élaborés par l'ONF et en rapport avec l'objet de la présente convention.

Article 10 : Comité de suivi et d'évaluation

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative des aménagements faisant l'objet de la présente convention, un comité de suivi et d'évaluation est instauré.

Les membres de ce comité sont les suivants :

- les représentants de l'ONF ;
- le Président et le Directeur de l'Association Départementale du Tourisme, ou leurs représentants ;
- au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et le Président de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie, ou leurs représentants.

L'ONF s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer quantitativement et qualitativement les aménagements qui font l'objet de la présente convention. L'ONF fournira en particulier chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1 des aménagements réalisés dans les forêts domaniales (investissement et entretien).

Ce comité se réunira une fois par an, au cours du deuxième semestre de l'année N, afin d'assurer le suivi des aménagements faisant l'objet de la présente convention et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

Article 11 : Comité technique

Parallèlement au Comité de suivi et d'évaluation sera également mis en place un Comité Technique, dont la vocation est d'étudier les travaux d'investissement et d'entretien programmés annuellement par l'ONF.

Les membres de ce comité technique sont les suivants :

- un représentant de l'ONF ;
- le Délégué Régional au Tourisme ;
- des représentants des services du Département du Haut-Rhin ;
- un représentant de l'Association Départementale du Tourisme ;
- un représentant du Club Vosgien ;
- un représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Ce comité se réunira une fois par an, au cours du premier semestre de l'année N.

Article 12 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans à compter de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 13 : Modification des clauses et modalités d'application de la présente convention

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, les parties pourront convenir, à l'amiable, d'une modification de ses termes qui serait rendue nécessaire. Un avenant à la présente convention sera alors passé.

Article 14 : Résiliation de la convention

L'Office National des Forêts (ONF) et le Département peuvent dénoncer cette convention. La dénonciation doit se faire par lettre recommandée et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

Le Département se réserve également le droit de résilier la présente convention en cas de non respect de l'une de ses obligations par l'ONF. Dans ce cas, la résiliation interviendra sans autre formalité à l'issue d'un délai d'un mois suivant la réception, par l'ONF, d'une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'ONF d'achever la mission.

Article 15 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 14, et en cas de non-respect de l'article 9, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 16 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil Général

Le Délégué du Directeur
Territorial de l'Office National
des Forêts pour le Département
du Haut-Rhin

Patrick KUBLER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2010**

**entre l'Office National des Forêts
et le Département du Haut-Rhin
pour les aménagements touristiques dans les forêts
domaniales du département**

Vu la convention triennale de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Office National des Forêts en date du _____ ,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 21 mai 2010,

Vu l'avis de la 2ème Commission en date du 10 juin 2010,

Vu le rapport du Président du Conseil Général en date du 2 juillet 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 2 juillet 2010,

ci-après désigné "Le Département"
d'une part,

Et

L'Office National des Forêts, sis 22, rue de Herrlisheim – 68020 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Patrick KUBLER, Délégué du Directeur Territorial pour le Haut-Rhin, habilité,

ci-après désigné l'Office National des Forêts
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le Département est directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts publiques dans le département.

La mise en œuvre de l'aménagement et de l'entretien d'équipements d'accueil de qualité dans les forêts domaniales constitue un des éléments de cette gestion multifonctionnelle et justifie un partenariat renforcé. Ce sont les conditions de ce partenariat qui font l'objet de la présente convention pour l'année 2010.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux d'investissement et d'entretien dans les forêts domaniales du Haut-Rhin par l'Office National des Forêts et co-financés par le Département pour l'année 2010.

Cette convention correspond à la convention annuelle d'exécution prévue par la convention triennale (2010 – 2012) de partenariat signée le entre l'Office National des Forêts et le Département concernant les aménagements touristiques en forêts domaniales.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention

Les travaux d'investissement et d'entretien qui font l'objet de la présente convention sont détaillés dans le tableau ci-joint.

Le coût total des travaux restants à la charge de l'ONF pour 2010 s'élève à 62 500 €, financé à 60 % par l'ONF (37 500 €) et à 40 % par le Département (25 000 €).

Article 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée, après la fin des travaux, sur présentation d'un décompte financier de l'opération assorti des justificatifs (factures acquittées et certifiées), détaillé par forêt.

Si le montant de dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera automatiquement réduite à concurrence résultant pour le financement départemental de la différence constatée.

Aucun versement ne pourra être demandé par le partenaire au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département ; dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département fera application de l'article 6 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L’OFFICE NATIONAL DES FORETS

Article 4 : Obligations de l’Office National des Forêts

L’Office National des Forêts s’engage à :

- a) réaliser les travaux d’investissement et d’entretien en forêts domaniales pour lesquels il a sollicité un cofinancement de 40% du Département, détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- b) adresser aux services du Département un décompte définitif des travaux une fois ceux-ci achevés ;
- c) financer la part des travaux restant à sa charge ;
- d) mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département, conformément à la convention triennale de partenariat.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention. La durée de validité de l’aide est de 2 ans, conformément au Règlement Financier du Département actuellement en vigueur à ce jour. Il est précisé que cette durée est susceptible d’être modifiée en fonction des évolutions ultérieures du Règlement Financier concernant ce point .

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l’Office National des Forêts de l’une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l’Office National des Forêts n’a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d’impossibilité pour l’Office National des Forêts d’achever sa mission.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l’Office National des Forêts.

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l’annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Délégué du Directeur Territorial
de l'Office National des Forêts
pour le Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Patrick KUBLER



**DRT
Alsace**

Plan départemental d'équipement touristique des forêts dans le Haut-Rhin

Phase 2 - Schéma stratégique
pour l'aménagement touristique des forêts publiques du Haut-Rhin

Mai 2010



Direction territoriale Alsace
Agence Développement Alsace – Bureau d'études
21, rue de l'Est – 68100 MULHOUSE

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. ELEMENTS DE CONTEXTE	3
2.1 - Accueil du public, tourisme et gestion forestière	3
2.2 - Un diagnostic identifiant des atouts.....	5
2.3 - ...et des problèmes ou des risques	6
2.4 - Quel public pour quelles attentes ?	8
3. UNE VISION PARTAGEE : LES VALEURS COMMUNES	8
3.1 - L'inscription du projet dans une réflexion globale	9
3.2 - Le respect des principes de gestion durable des espaces	9
3.3 - Le respect de l'esprit des lieux	9
3.4 - La réversibilité de l'aménagement	9
3.5 - La garantie de la sécurité du public.....	9
3.6 - La liberté de l'accès pour le plus grand nombre.....	10
3.7 - Synthèse des valeurs à respecter	10
4. UNE POLITIQUE PAR REGION NATURELLE	10
5. LES OUTILS D'ANALYSE DE PROJET D'ACCUEIL	12
5.1 – Quelle est l'échelle du projet d'accueil?	13
5.2 – Quelle est la dynamique du projet d'accueil?	13
5.3 – Quel est le niveau d'enjeux social et paysager ?	13
5.4 – Quel est le niveau d'enjeux social et écologique?	15
5.5 – Le projet respecte t'il les valeurs communes?.....	16
5.6 – Schéma récapitulatif d'analyse de projet d'accueil.....	16
6. MISE EN OEUVRE DU SCHEMA STRATEGIQUE DEPARTEMENTAL	18

1. Introduction

La convention triennale concernant les aménagements touristiques dans les forêts domaniales du département, signée le 22 mars 2007 entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Office National des Forêts, est applicable pour la période 2007-2009. Elle précise dans son article 5 qu'un plan départemental d'équipement touristique en forêt doit être réalisé par l'ONF, en partenariat avec les Services du département, l'ADT, le club Vosgien, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et le Délégué Régional au Tourisme.

Il a été décidé, d'un commun accord, que ce plan ou schéma stratégique, devait s'étendre à l'ensemble des forêts publiques du département.

La première phase du schéma départemental a été achevée en septembre 2008. Elle consistait en un état des lieux, comprenant une analyse critique de l'inventaire des équipements d'accueil, une analyse des contraintes environnementales par rapport aux projets et pratiques d'accueil et une analyse des enjeux touristiques par territoire.

La seconde phase, le schéma stratégique lui-même, est l'objet du présent rapport. Elle consiste en l'élaboration d'un schéma directeur permettant :
de proposer à l'ensemble des acteurs une vision partagée et cohérente de l'aménagement touristique des forêts du Département,
et d'orienter les aides publiques vers des projets s'intégrant dans cette démarche.

Le **Schéma stratégique pour l'aménagement touristique des forêts publiques** s'articule autour de quatre chapitres :

- ❑ **Des éléments de contexte** sur l'accueil du public en forêt dans le département ;
- ❑ **Une vision partagée : l'identification de valeurs communes** à privilégier dans chaque projet, afin de promouvoir un tourisme nature de qualité, respectueux des équilibres naturels et de l'attente du public ;
- ❑ **Une politique par région naturelle**, résultant du diagnostic par secteur, d'une valorisation des identités et d'une hiérarchisation des enjeux ;
- ❑ **Des outils d'analyse de projet d'accueil**, qui ont vocation à apporter une aide à la décision.

2. Eléments de contexte

2.1 - Accueil du public, tourisme et gestion forestière

La gestion forestière traditionnelle française, mise en œuvre par l'ONF dans les forêts publiques qu'il gère, repose sur le postulat d'une approche multifonctionnelle alliant fonction de production, de protection et d'accueil. Le terme d'accueil, doit être entendu au sens plus large de fonction sociale des forêts, c'est à dire la **fourniture par la forêt de biens et services favorables à l'épanouissement individuel et collectif** : loisirs, culture, effets sur la santé et la cohésion sociale.

Ancrée profondément dans notre culture, la fonction sociale comprend principalement aujourd'hui **l'offre d'un paysage et d'un environnement de qualité et la mise en place de dispositions spécifiques à l'accueil dans cet environnement**, qui favorisent l'agrément du public.

Dans ce sens, accueillir le public en forêt relève d'une démarche d'aménagement destinée à recevoir et gérer des flux de population de manière durable, sans mettre en péril le patrimoine forestier et les milieux naturels, en conciliant fonctions de production et de protection, évolution du paysage, satisfaction des attentes et respect des représentations des visiteurs. Cette mission s'inscrit dans un processus dynamique conforme à la pratique de l'aménagement forestier.

Pour l'ONF, accueillir le public en forêt relève de 3 niveaux d'objectifs cumulables et complémentaires au besoin :

- La **gestion des pratiques élémentaires d'accueil** au sein d'un massif, intégrant notamment toutes les interventions sylvicoles en faveur des paysages et les plans de circulation sur réseau de desserte,
- Une **organisation plus soutenue de l'accueil (information spécifique ou animation)** pour valoriser des richesses, maîtriser les capacités d'accueil et les flux, et éventuellement générer de nouvelles pratiques,
- La **réalisation de projets plus complexes**, à des fins touristiques.

La définition du niveau d'objectif pour un site forestier relève essentiellement de sa vocation (accueillir une fréquentation légère de proximité, accueillir un public périurbain, accueillir des flux de touristes,...), celle-ci pouvant évoluer dans le temps.

Pour le Conseil général, l'intérêt touristique des forêts est indéniable. Une densité démographique élevée, la pratique croissante de loisirs de nature et la place importante des forêts dans les paysages naturels du Haut-Rhin, confèrent aux forêts publiques, et notamment aux forêts domaniales, un rôle social éminent et expliquent une fréquentation élevée en toute saison. Le Département du Haut-Rhin est donc directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts publiques dans le Département.

Les missions du CG68 et de l'ONF se rejoignent à travers la Convention triennale de partenariat.

**D'après l'article 3 de la Convention triennale de partenariat
entre le Département du Haut-Rhin et l'ONF du 22 mars 2007 :**

« Sont concernés par le Plan Départemental, tous les aménagements créés spécifiquement pour accueillir et informer le public en forêt.

Sont concernés :

- les équipements d'accueil : la signalétique visant à l'information du public, tables-bancs et bancs, abris forestier, aires d'accueil, barrières ;*
- les parcours de santé, sentiers pédagogiques, sentiers de randonnées, pédestres, cyclables et équestres ;*
- les paysages/ points de vue : les points de vue ou fenêtres dans les peuplements et la mise en valeur de site.*

Ne sont pas concernés : Les infrastructures d'exploitation du bois (routes et chemins forestiers...), et les dépenses non liées spécifiquement à l'accueil et à l'information du public (entretien ou création d'équipements cynégétiques, ramassage des ordures). »

Dans le Haut-Rhin, la forêt recouvre **40 % du territoire**, soit 143 000 ha. Les forêts publiques représentent **74%** de cette surface et s'étendent sur **105 000 ha**. Ces chiffres montrent l'importance de l'enjeu en matière de mise en valeur touristique de ces espaces.

L'inventaire des équipements d'accueil du public, réalisé pour le compte de la région Alsace et des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, a permis en 2006 d'établir une base de

données complète des équipements et des richesses patrimoniales des forêts publiques et milieux naturels associés. Il apparaît que les aires d'accueil en milieux naturels (forestier, prairial, aquatique, et cultures) sont majoritairement localisées en forêt (81%). Ce milieu est aussi le plus important en terme de superficie d'accueil. Par ailleurs, la très grande majorité des sites situés en forêt le sont en forêt publique. En moyenne, près de 6 sites sur 7 sont situés en forêt communale et près de 1 sur 7 en forêt domaniale.

Pour mieux comprendre les atouts et les difficultés à l'échelle du département du Haut-Rhin, le diagnostic plus approfondi, réalisé dans le cadre de la première phase d'élaboration du schéma, a conduit à la mise en évidence de 3 unités spatiales différentes d'analyse, dites « régions naturelles » : la Montagne haut-rhinoise, la Plaine et le Sundgau-Jura Alsacien. Au-delà des nombreux atouts, l'analyse identifie certains problèmes et risques, à prendre en compte en terme de stratégie.

2.2 - Un diagnostic identifiant des atouts...

Une grande variété de milieux

- Des paysages forestiers très diversifiés, des forêts alluviales rhénanes aux forêts de montagne en passant par les forêts de plaine et de collines...
- Une forte densité d'espaces d'intérêt écologique reconnu (environ 30 % de la surface forestière est protégée au titre des réglementations sur l'environnement)
- Une grande richesse historique et culturelle au sein des espaces forestiers, d'époques variées.

Un public nombreux et sensibilisé

- Une forte densité de population et de grands pôles urbains sur une région étroite, qui placent les forêts du massif vosgien dans une situation très particulière : à la fois en contexte périurbain (fréquentation de proximité) et en contexte touristique (montagne, changement d'air).
- Une tradition marquée de la promenade et de la randonnée, illustrée d'abord par le Club Vosgien et les centaines de km de sentiers balisés par ses soins et relayée par de multiples associations,
- Une tradition de curiosité vis-à-vis du patrimoine naturel, une sensibilité écologiste forte et déjà ancrée dans l'histoire, un véritable attachement à la forêt.
- L'importance du tourisme, avec 20 % de visiteurs étrangers, qui peuvent chercher à associer culture et nature ou sport et nature.

Des collectivités mobilisées autour du tourisme de nature

- Une forte implication des collectivités dans le tourisme en milieu naturel et la présence du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, qui placent l'accueil en milieu naturel comme un élément fort de leur politique de développement touristique et local, à retombée économique importante.
- Un engagement des collectivités en faveur de la qualité environnementale et du maintien d'un cadre de vie de qualité.

Une richesse indéniable en équipement d'accueil

D'après l'inventaire des équipements de 2006, on constate :

- L'abondance des secteurs aménagés (471 sites, 5300 unités de mobilier),
- Une grande richesse des espaces à découvrir et des thématiques de découverte variées, développées sur 149 sites à portée pédagogique : nature (44 % des sites pédagogiques),

histoire et archéologie (30 %), paysage (13 %), légendes et spiritualité (14 %), activité traditionnelle (12 %), sport et santé (27 %)¹.

- ❑ L'importance confirmée du paysage dans la valeur des sites : 26 % des sites d'accueil présente un environnement paysager remarquable, 47% des sites qui ont un intérêt remarquable offrent un beau panorama.
- ❑ L'importance des éléments remarquables du patrimoine (château, chapelle, étang...) pour la localisation des sites d'accueil : 42 % du nombre total de sites sont concernés par un de ces éléments.
- ❑ Le nombre important de sites en espaces protégés, qui induit la question de la sauvegarde des milieux et les limites de leur capacité d'accueil en visiteurs.

Des sites d'accès facile

Les sites sont dans l'ensemble facilement accessibles au public :

- ❑ 76% des sites ont un itinéraire balisé passant à proximité (essentiellement itinéraire de randonnée pédestre pour 93 % des sites et cycliste pour 20%),
- ❑ 69% des sites disposent d'un parking sur place,
- ❑ 90% des sites sont accessibles aux secours.

2.3 - ...et des problèmes ou des risques

Une répartition inégale des sites

Les sites d'accueil du public sont très inégalement répartis sur le département du Haut-Rhin ; ils sont plus nombreux à l'Ouest (Montagne vosgienne 62 %), ainsi qu'au Sud du Département (Jura alsacien- Sundgau 25%), autrement dit sur les zones de plus fort relief, les plus boisées et parmi les moins densément peuplées.

Ce diagnostic vient confirmer l'existence d'une situation très particulière de la fréquentation du public en forêt dans le Haut-Rhin : certains secteurs des forêts de montagne peuvent être considérés comme des forêts de proximité pour l'accès et sont, à ce titre, fortement équipés en sites d'accueil pour le public, au détriment d'ailleurs des forêts périurbaines de plaine pourtant plus proches des grandes agglomérations (ex : la forêt domaniale de la Harth). La raison de leur attractivité est qu'elles incarnent l'idée de montagne et de bon air.

La densité des sites d'accueil (nombre de sites/surface de la région) est donc beaucoup plus élevée à l'Ouest qu'à l'Est du département : 23 sites/10000 ha pour la Montagne Haut-rhinoise, 5 seulement pour la Plaine et 12 sites pour le Sundgau-Jura alsacien. Ramené à la surface forestière, ces chiffres sont de 35 sites/10000 ha pour la montagne, 41 pour le Sundgau-Jura alsacien et 20 pour la Plaine.

Cette inégalité de répartition est à prendre en compte pour rééquilibrer l'offre selon les territoires, d'autant que les forêts peuvent permettre de développer des thématiques attractives sur des secteurs qui n'ont aujourd'hui qu'un faible poids dans l'économie touristique (route thématique par exemple).

Des difficultés de suivi et d'entretien des sites

Une large majorité des sites est en bon état (62%), 22% sont dans un état moyen, et 74 sites soit 16% sont dégradés (dont 5% très dégradés).

Les dégradations des sites d'accueil peuvent être de plusieurs origines. Sur l'ensemble du département 43% des dégradations sont d'origine naturelle, 24% d'origine humaine, le reste

¹ % exprimé par rapport au nombre total de sites pédagogiques. Un site peut présenter plusieurs thématiques.

étant indéterminé ou supposé mixte. La part des dégradations humaines (vandalisme) est donc loin d'être négligeable. Ce constat s'observe quelle que soit la région naturelle.

La question du suivi des sites et de leur entretien « en bon père famille » est fondamentale pour assurer la sécurité et l'agrément des visiteurs. Une réflexion sur le lieu d'implantation des sites ou le besoin de recourir à une surveillance adaptée est également nécessaire pour limiter le vandalisme.

La mise à jour de l'inventaire des équipements tous les 5 ans pourrait être un outil utile de contrôle de la remise en état.

Une communication à améliorer

Seulement 10% des sites font l'objet d'animations (par l'ONF, les OT ou des associations) et 21 % d'un dépliant d'information. La communication est un volet de l'accueil qui pourrait sans aucun doute être amélioré, notamment dans un objectif pédagogique. La mise en ligne sur internet (sur site CG68 ou ONF) des sites les plus intéressants pourrait apporter un plus en la matière.

L'Alsace est un territoire frontalier, très visité par des touristes étrangers. Or, seulement 8% des sites sont équipés d'une signalétique en langue étrangère. Ce point doit être amélioré sur les sites fréquentés par les touristes.

Des risques pour l'environnement

L'inventaire des équipements d'accueil avait tenté d'apprécier la capacité d'accueil des sites, au sens du nombre maximum de personnes pouvant s'installer sur l'ensemble des mobiliers (tables-bancs, bancs, abris).

Mais la capacité d'accueil d'un site est aussi son aptitude à supporter les impacts d'une fréquentation du public, sans subir de dégradations inacceptables sur le plan patrimonial.

Certains projets ou certaines pratiques peuvent ne pas être acceptables par rapport à cette contrainte. On peut signaler notamment les risques liés au piétinement (tassement du sol préjudiciable à la régénération des peuplements forestiers) et à l'érosion par surfréquentation (modification de l'écoulement des eaux de ruissellement et ravinement, ensuite accentué par les fortes pluies).

Ceci est d'autant plus important à prendre en compte que la surface des espaces naturels bénéficiant d'une réglementation protectrice, et donc réputée espace sensible, est très importante dans le Haut-Rhin. Ainsi, un tiers des sites d'accueil est situé au sein d'un site Natura 2000. Une grande vigilance s'impose donc pour les projets d'accueil du public.

Par ailleurs, le mode de transport d'accès aux sites, privilégié par les usagers, hiver comme été, est la voiture. Afin que les conséquences de cette pratique soient maîtrisées, une attention particulière doit être portée, sur chaque projet, à l'examen de la capacité et de la qualité des parkings. Plus généralement, l'accès par d'autres moyens de locomotion douce, doit être étudié et privilégié, y compris pour les liaisons entre sites.

Des risques pour la conservation de l'esprit de nature

Dès lors que l'on parle d'aménager un site naturel, la question du risque de dégradation des paysages, de non respect de l'esprit des lieux, d'artificialisation du milieu se pose. La question est prégnante, car une erreur d'aménagement dans ces domaines remet en question l'existence de ce que le public vient rechercher en forêt : « l'idée de nature », et les sensations et émotions qui en sont le cortège.

2.4 - Quel public pour quelles attentes ?

Visiteur, excursionniste et touriste : des attentes à la fois simples et multiples

Le diagnostic réalisé montre qu'il y a lieu de distinguer trois sortes de public, celui des « visiteurs de proximité », celui des « excursionnistes », celui des « touristes ».

- ❑ Le « visiteur de proximité » habite à côté de la forêt, y vient plus ou moins régulièrement et emprunte en général des itinéraires ou utilise des équipements qu'il connaît.
- ❑ L' « excursionniste » vient spécialement pour se promener en forêt, souvent sur des sentiers balisés, avec ou sans objectif de découverte particulier (point de vue, monument...).
- ❑ Le « touriste » vient de plus loin pour visiter la région, il se dirige en priorité vers les richesses culturelles et gastronomiques ou sur les sites naturels remarquables ; cependant une certaine clientèle vient en Alsace pour marcher et rejoint ainsi la catégorie des excursionnistes en terme d'attente.

D'après les professionnels du tourisme rencontrés, une fois sur place, le comportement entre visiteur de proximité, excursionniste ou touriste diffère peu et les attentes fondamentales sont les mêmes. Les études faites sur le sujet montrent que le public en forêt recherche avant tout un accueil simple dans un milieu « naturel » peu équipé, mais qui permette toutefois de se déplacer facilement, sans se perdre et en se sentant en sécurité : porte d'entrée identifiée, accès facile, signalétique et balisage, propreté.

L'accès aux personnes handicapées est une préoccupation de plus en plus intégrée dans la conception des projets, même si l'obtention du label n'est pas toujours recherchée. Aujourd'hui seulement cinq sites bénéficient du label "Tourisme et Handicap".

Des activités d'été et d'hiver

Le public souhaite pratiquer la forêt et les milieux naturels associés été comme hiver. L'été est propice à la découverte des lacs et rivières, l'hiver à la pratique du ski (descente, rando et fond) et de la randonnée en raquettes. Ces attentes et l'évolution des pratiques sont à prendre en compte en terme d'offre et aussi d'impact possible sur les milieux.

Des thématiques à valoriser

La biodiversité, la forêt et le paysage sont les thèmes les plus largement exploités. D'autres thématiques, déjà abordées, pourraient être davantage valorisées, en fonction de l'histoire propre des territoires : sites de guerre, contes et légendes, découverte par les sens, arts...

L'ensemble du contexte présenté donne toute sa légitimité à la nécessité de **définir des valeurs communes à privilégier pour la création ou la rénovation d'aménagements touristiques en forêt.**

3. Une vision partagée : les valeurs communes

Il s'agit d'identifier et de définir les valeurs communes, à privilégier entre partenaires, pour promouvoir un tourisme nature de qualité, respectueux des équilibres naturels et de l'attente du public.

Ces valeurs communes constituent une éthique pour le développement de l'accueil du public en forêt. Elles peuvent concerner :

- ❑ les usages : nature des usages, thématiques, types d'équipement, ...

- ❑ les caractéristiques des équipements : nature des matériaux, préconisations d'aménagement de sites,
- ❑ les conditions d'accès aux sites d'accueil : mode d'accès à privilégier, gestion des accès et des stationnements, accessibilité aux personnes à mobilité réduite,...
- ❑ les conditions de leur implantation : diagnostic environnemental préalable, conditions d'entretien...

3.1 - L'inscription du projet dans une réflexion globale

Afin de garantir l'adaptation du projet d'accueil au contexte dans lequel il s'insère, et notamment sa cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire, une réflexion globale en amont est nécessaire.

En effet, une réflexion centrée uniquement sur le périmètre du site à aménager n'est pas toujours suffisante. Il est nécessaire d'avoir une approche d'ensemble prenant en compte le milieu qui l'entoure et les contraintes associées. Le niveau de cette réflexion globale sera fonction de la nature et de l'importance du projet, mais tout projet doit faire l'objet d'une analyse préalable en terme d'enjeux, d'opportunité, de faisabilité et d'impact.

3.2 - Le respect des principes de gestion durable des espaces

Dans le souci de limiter les impacts sur l'environnement, les aménagements devront être réfléchis en accord avec les principes de gestion durable des espaces et des milieux. Une démarche respectueuse de l'environnement et des paysages devra être une des clés de voûte des projets d'aménagement, afin d'assurer la pérennité du patrimoine naturel et la qualité du cadre de vie.

3.3 - Le respect de l'esprit des lieux

Afin de préserver la qualité des sites, il est nécessaire d'assurer au mieux l'intégration des aménagements dans le milieu : en les faisant discrets, en respectant la naturalité des lieux et la mémoire portée par le patrimoine vivant, en organisant également une gradation des niveaux d'accueil au sein de la forêt, tout en garantissant leur bonne fonctionnalité.

3.4 - La réversibilité de l'aménagement

Les aménagements devront être conçus de manière à ce que le retour à l'état initial (ou à un état de naturalité satisfaisant à définir en amont) soit toujours possible et puisse se faire sans opération lourde.

3.5 - La garantie de la sécurité du public

La forêt est un espace naturel, soumis à des aléas climatiques et des dynamiques naturelles permanentes (chute de branche, rocher instable, animaux sauvages,...), où les risques d'accidents sont toujours présents et souvent imprévisibles.

Le maître d'ouvrage qui met en place un aménagement d'accueil et qui encourage l'accès et la fréquentation, se doit d'accueillir ce public dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Il est donc indispensable d'identifier les risques lors de l'élaboration d'un projet et de prendre

les dispositions nécessaires pour prévenir les accidents : information, entretien, sécurisation des abords, dispositifs de protection,

3.6 - La liberté de l'accès pour le plus grand nombre

La vocation sociale des forêts implique une liberté du simple accès à l'espace forestier. Elle n'exclut cependant pas la rémunération d'une offre de service particulière (surveillance d'un parking, animation d'une découverte des milieux naturels, etc.).

La forêt doit répondre à des besoins sociaux divers, exprimés par des publics parfois très différents. La recherche de compromis et l'invitation au respect des usagers entre eux est constante. En accord avec la réglementation, les pratiques à risque ou ayant un impact sur les milieux sont à surveiller voire à interdire (par exemple les engins à moteur, bruyants et polluants). Dans tous les cas, le piéton reste l'utilisateur prioritaire de la forêt.

Afin de permettre l'accès de certains sites à des publics particuliers, des aménagements complémentaires adaptés pourront être réalisés : accès aux personnes à mobilité réduite, accès aux poussettes.

3.7 - Synthèse des valeurs à respecter

Le tableau proposé en annexe présente la déontologie et les principes à respecter pour la création ou la réfection généralisée d'un site d'accueil touristique en forêt. Chaque principe est exprimé en terme concret, en autant de points, qui deviendront des entrées de la grille multi-critères permettant d'évaluer les projets.

Les sites existants devront progressivement se rapprocher des exigences de cette déontologie.

☞ Cf. Tableau des valeurs communes en annexe 1

4. Une politique par région naturelle

La phase de diagnostic a permis un examen approfondi de chaque région naturelle identifiée. Le schéma qui suit et le tableau proposé en annexe présentent, les enjeux de chaque région en lien avec son identité et la politique d'accueil qui y en résulte.

☞ Cf. Tableau de la politique d'accueil par région naturelle en annexe 2 .

**OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL
dans les forêts publiques**

"Air et Montagne"



Montagne Vosgienne

**Valoriser les paysages
(ouvertures et ambiances)**

EXPANSION LIMITEE

Sites stratégiques :
tourisme, foyers population
Thèmes : nature, patrimoine (14-18),
sport-santé
Représentation par milieux naturels
Effacement possible

"Forêt et Agriculture"



Sundgau-Jura alsacien

**Valoriser les paysages
(ouvertures et ambiances)**

EXPANSION POSSIBLE

Thèmes :
contes, légendes, histoire, nature,
étangs
**Sur réseau itinéraires cyclables et sites
remarquables**

VALORISER

Valoriser le patrimoine remarquable
Améliorer l'organisation de l'accueil
Remplacer les équipements dégradés
Mettre les sites en réseau

INFORMER

**Améliorer la communication et
l'information**
Favoriser l'allemand et l'anglais

**Intégrer les préconisations
des DOCOB Natura 2000 et des plans de
gestion des réserves**

"Ville, Forêt, Eau"



Plaine d'Alsace

**Schéma d'accueil pour chaque forêt
périurbaine**

EXPANSION SOUHAITABLE

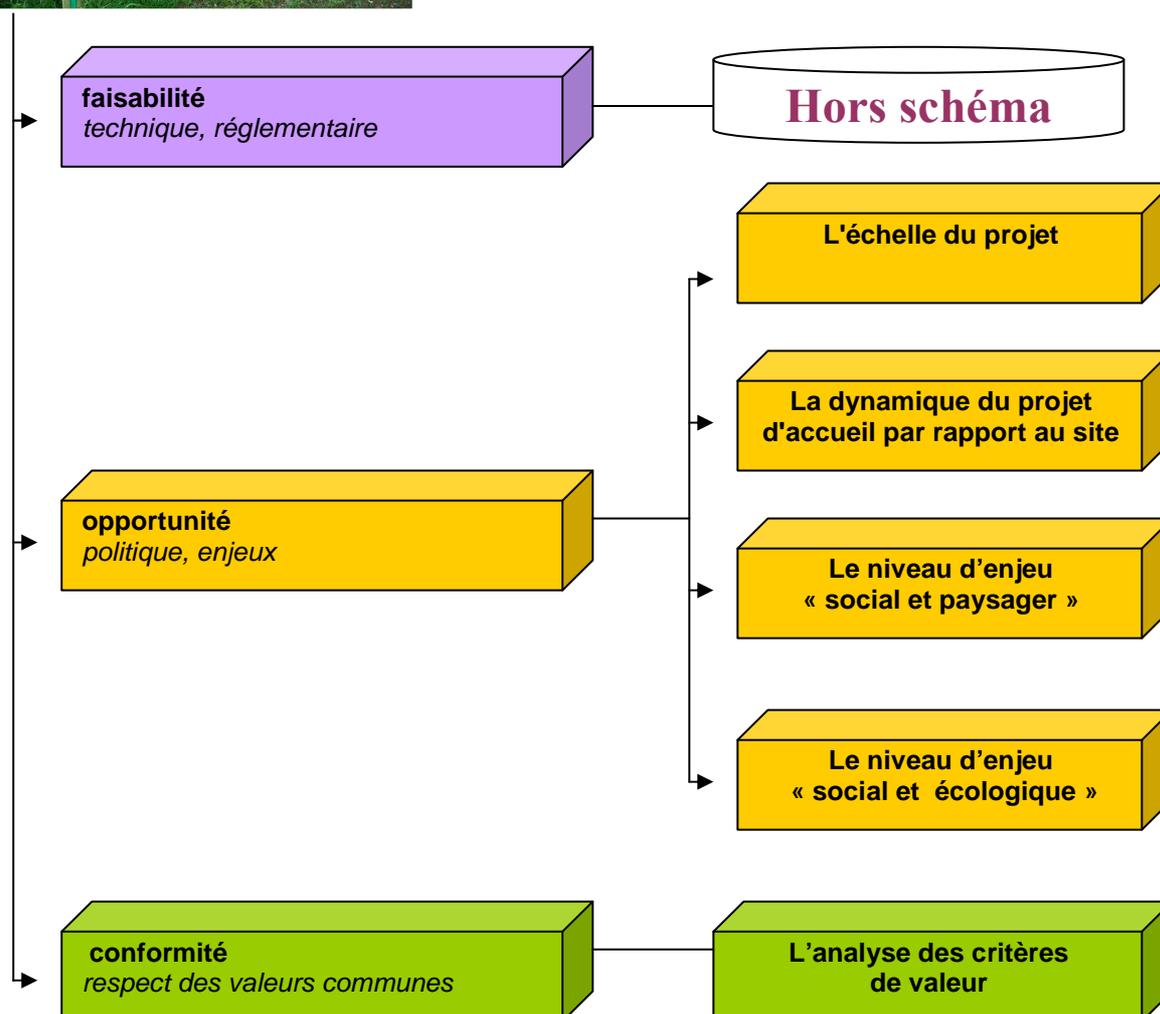
Thèmes :
Sport-santé, eau, nature, histoire
**Sur réseau itinéraires cyclo-tourisme et
pistes cyclables**

5. Les outils d'analyse de projet d'accueil

La décision de mettre en œuvre un projet d'accueil du public en forêt relève de 3 composantes : faisabilité, opportunité, conformité. Leur examen a permis d'élaborer un outil d'aide à la décision.

La question de la faisabilité ne rentre pas dans le champ d'étude du schéma stratégique départemental. Elle doit être étudiée en amont par le maître d'ouvrage, pour chaque projet, en fonction de sa nature et en fonction du contexte réglementaire du site dans lequel il est envisagé de l'implanter (réglementation de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, ...). Elle est très évolutive dans le temps.

L'opportunité et la conformité rentrent pleinement dans le champ du schéma stratégique. Pour les analyser, il est proposé un examen à travers cinq filtres, quatre concernant l'opportunité et un relevant de la conformité :



5.1 – Quelle est l'échelle du projet d'accueil?

La notion d'échelle est une donnée d'entrée importante pour juger de l'opportunité du projet d'accueil. Elle permet d'apprécier la place du projet dans son environnement et sa sphère d'influence.

On distingue trois échelles de projet :

- ❑ **Le projet à l'échelle de la forêt** : son influence reste dans l'emprise de la forêt dans lequel il est installé : en général, un projet assez simple.
- ❑ **Le projet à l'échelle du massif forestier**: son influence se situe au niveau du massif, il peut être mis en relation, voire en réseau avec des aménagements voisins.
- ❑ **Le projet structurant** : son influence dépasse le massif ; il constitue un projet d'envergure, qui peut servir de lieu d'expérimentation, d'exemple, de vitrine. Le plus souvent, ce projet est multi-partenarial, donc complexe.

5.2 – Quelle est la dynamique du projet d'accueil?

L'analyse d'un projet d'accueil nécessite de le positionner en terme de dynamique par rapport au site où il doit s'implanter. Quatre dynamiques d'aménagement d'un site d'accueil peuvent être distinguées :

- ❑ **Une dynamique de création** : le projet s'implante sur un site vierge
- ❑ **Une dynamique d'expansion** : le projet s'implante sur un site déjà aménagé pour l'accueil et vient compléter le dispositif existant.
- ❑ **Une dynamique de renouvellement** : le projet remplace un équipement obsolète, sensiblement de même nature et de même dimensionnement ou améliore sa fonctionnalité grâce à une conception éco-responsable.
- ❑ **Une dynamique d'effacement** : le projet consiste à renaturer un site équipé en le déséquipant ou en diminuant l'empreinte des équipements existants.

5.3 – Quel est le niveau d'enjeu social et paysager ?

Le niveau d'enjeu social et paysager est une donnée d'entrée pertinente pour juger de l'opportunité d'un projet. Il est déterminé par deux considérations, le statut réglementaire ou contractuel du site par rapport au paysage, qui détermine sa sensibilité, et le niveau de fréquentation.

Il n'est pas toujours simple d'apprécier le niveau de fréquentation d'un site, sans avoir recours à des moyens relativement lourds de comptage ou d'enquête. A dire d'expert, le forestier gestionnaire peut apprécier la fréquentation par rapport à certains indices dont il a connaissance : par exemple, le fait de croiser ou non du monde lors des tournées sur le terrain, l'observation des voitures garées sur les parkings ou les voies, la présence de traces de visiteurs (déchets, feu, piétinement...).

Le tableau qui suit récapitule la démarche d'analyse. Celle-ci doit être faite pour chaque projet. Il n'a pas été possible, à l'échelle du département, de réaliser une carte des enjeux social et paysager. En revanche, une carte des protections réglementaires ou contractuelles permet une première approche spatiale de la question.

☞ Cf. Carte des protections pour l'enjeu "Social et Paysager" en annexe 3

Statut réglementaire ou contractuel (Haut-Rhin) au titre du paysage						
<ul style="list-style-type: none"> Forêt ou partie de forêt sans statut de protection paysagère et sans intérêt spécifique reconnu 		<ul style="list-style-type: none"> Site inscrit ; Monument historique classé ou inscrit, et son périmètre Parc Naturel Régional : hors des sites paysagers majeurs identifiés Espaces naturels sensibles (ENS) Charte forestière à enjeu social et culturel prépondérant Forêt ou partie de forêt sous influence* forte d'un bassin de population, station touristique ou site identitaire local. <p><i>* soit en fréquentation, soit en visibilité externe.</i></p>			<ul style="list-style-type: none"> Site Classé ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) Forêt de protection (pour le bien-être des populations) Parc naturel régional : sites paysagers majeurs identifiés dans le Plan de Parc 	
Fréquentation (forêt ou partie de forêt)		Fréquentation (forêt ou partie de forêt)			Fréquentation (forêt ou partie de forêt)	
Faible	Forte Moyenne	Faible	Moyenne	Forte	Moyenne Faible	Forte
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
FAIBLE	MOYEN	FAIBLE	MOYEN	FORT	MOYEN	FORT
NIVEAU D'ENJEUX « social et paysager »						

Le tableau qui suit récapitule, en fonction de l'enjeu déterminé, les objectifs de l'accueil et le contenu de l'analyse de projet à fournir.

Enjeux social et paysager	Faible	Moyen	Fort
Déclinaison des enjeux paysagers en forêt	La forêt constitue un simple élément paysager du territoire, sans attrait majeur	La forêt constitue un paysage reconnu ou fréquenté qui participe à l'identité du territoire	La forêt constitue un paysage ou lieu emblématique, une destination ou un site majeur au sein du territoire
Objectifs des projets d'accueil	Gérer durablement la fréquentation et les pratiques	Elaborer une stratégie valorisant les richesses et développant les potentialités d'accueil	Elaborer une stratégie valorisant les richesses et développant les potentialités d'accueil au profit des populations et du territoire. Révéler des valeurs partagées et répondre au défi d'une fréquentation complexifiée par des enjeux multiples et concurrents.
Analyse du projet	Simple analyse grille multicritères	Analyse grille multicritères + étude de projet simplifiée	Analyse grille-multicritères + étude de projet en lien avec politiques du territoire.

5.4 – Quel est le niveau d'enjeu social et écologique?

Le niveau d'enjeu social et écologique est la donnée d'entrée pertinente pour juger du risque de dégradation du milieu par la fréquentation. Il est déterminé par deux considérations, le statut réglementaire ou contractuel du site et le niveau de fréquentation, apprécié comme précédemment.

Statut réglementaire ou contractuel (Haut-Rhin) au titre d' l'environnement						
<ul style="list-style-type: none"> Forêt ou partie de forêt sans statut de protection environnementale et sans fragilité reconnue 		<ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF ENS Zones Humides Remarquables (inventaire 68) Parc Naturel Régional 			<ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 (ZPS, ZSC) Réserve Naturelle Volontaire Réserve Naturelle Nationale Arrêté de Biotope Réserve Biologique Dirigée et Intégrale Forêt de Protection (pour la biodiversité) Réserve de chasse et de faune sauvage 	
Fréquentation (forêt ou partie de forêt)		Fréquentation (forêt ou partie de forêt)			Fréquentation (forêt ou partie de forêt)	
Faible Moyenne	Forte	Faible	Moyenne	Forte	Moyenne Faible	Forte
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
FAIBLE	MOYEN	FAIBLE	MOYEN*	FORT	MOYEN	FORT
NIVEAU D'ENJEUX "social et écologique"						

Le tableau qui suit récapitule, en fonction de l'enjeu déterminé les objectifs de l'accueil et le contenu de l'analyse de projet à fournir.

Enjeu social et écologique	Faible	Moyen	Fort
Opportunité	Peu d'intérêt en terme de valorisation	Possibilité de valoriser l'intérêt écologique (action pédagogique)	Fort intérêt patrimonial à valoriser (action pédagogique) dans les limites imposées par la protection des milieux
Définition du risque	Le risque de dégradation d'un habitat ou d'une espèce remarquable est faible. Certaines pratiques peuvent nuire ponctuellement à l'écosystème	Le risque de dégradation d'habitat ou d'espèces patrimonial existe .	L'accueil peut nuire fortement aux milieux et aux espèces patrimoniales ou remarquables qu'ils abritent : dégradation, destruction.
Gestion du risque	Gérer durablement la fréquentation et les pratiques dans le cadre de l'aménagement forestier	Analyser précisément et spatialement le risque et proposer des mesures et dispositifs adéquats de réduction des impacts (éviter, canaliser, protéger, informer, interdire)	Analyser précisément et spatialement le risque et proposer des mesures et dispositifs adéquats de réduction des impacts, voire des mesures compensatoires ou un abandon du projet.
Analyse du projet	Simple analyse grille multicritères	Analyse grille multicritères + étude de projet simplifiée	Analyse grille-multicritères + étude de projet avec notice d'impact et autorisations administratives.

Les cartes des protections réglementaires ou contractuelles permettent une première approche spatiale de la question.

☞ Cf. Cartes des protections pour l'enjeu social et écologique en annexe 4.

5.5 – Le projet respecte t'il les valeurs communes?

Pour répondre à cette question, une fiche d'analyse multicritère du projet d'accueil a été mise au point. Cette fiche est encore au stade de document de travail. Elle se fonde sur les différentes valeurs identifiées au § 3. Elle est un outil qui permet de juger de la conformité d'un projet d'accueil avec les valeurs essentielles et partagées par les partenaires de l'étude.

☞ Cf. Grille d'analyse multicritères d'un projet d'accueil du public en forêt en annexe 5 (document de travail)

5.6 – Schéma récapitulatif d'analyse de projet d'accueil

Le schéma présenté en page suivante récapitule l'ensemble de la démarche d'analyse du projet.

Cette démarche d'analyse **devrait être suivie pour tous les projets proposés** par des maîtres d'ouvrage.

Il est proposé en annexe, un document en 3 pages, qui récapitule l'ensemble des questions à se poser dans la cadre de l'analyse. Ce document préfigure ce que pourrait être le contenu d'un dossier de demande de subvention. A ce stade, il est encore un document de travail.

Si l'enjeu "social et paysager" ou "social et écologique" est fort ou moyen, le projet devrait faire l'objet **d'une étude d'avant-projet** plus ou moins approfondie, en rapport avec son importance et son impact potentiel.

Cette étude devrait comprendre :

- une description du projet : objectifs, contenu, chiffrage estimatif,
- des éléments sur l'évaluation de sa faisabilité, notamment réglementaire,
- une évaluation des impacts potentiels possibles.

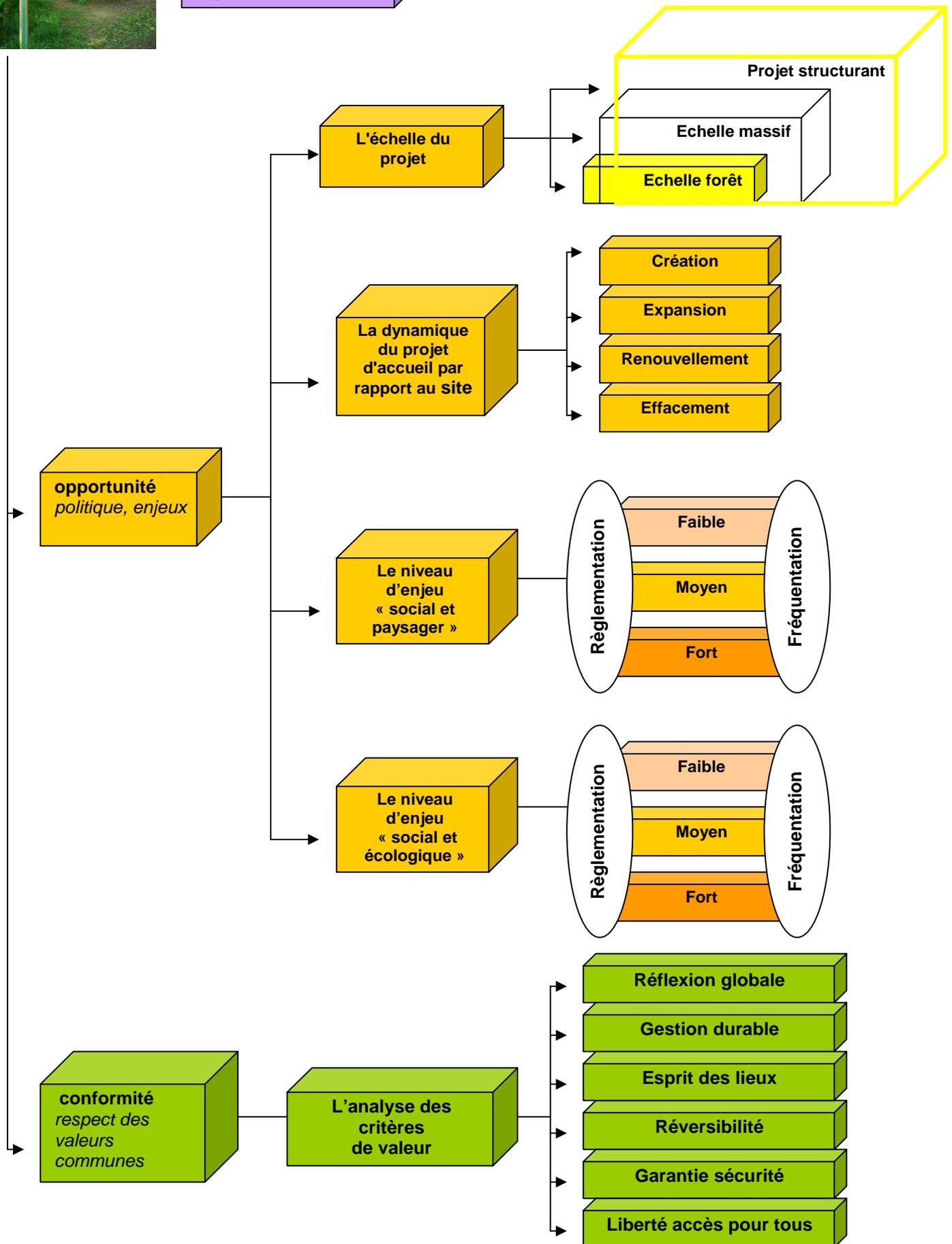
Elle ne se substitue en aucune façon aux études à mener dans un cadre réglementaire, mais prépare ces dernières, s'il s'avère qu'elles sont nécessaires.

☞ Cf. Dossier d'analyse du projet d'accueil du public en forêt en annexe 6 (document de travail)



faisabilité
technique,
réglementaire

Hors schéma



6. Mise en oeuvre du schéma stratégique départemental

Le schéma stratégique propose :

- Une vision partagée de la qualité des projets à privilégier, à travers l'identification des valeurs communes,
- Une vision partagée sur la nature des projets à privilégier par grand territoire,
- Un outil d'analyse de projet, qui pourrait être intégré dans le dossier de demande de subvention, selon une méthodologie qui reste à préciser.

La prochaine convention triennale de partenariat entre le Conseil général et l'Office National des Forêts concernant les aménagements touristiques dans les forêts domaniales du département pourrait préciser les modalités d'intégration de cette démarche pour les projets situés en forêt domaniale. Le travail mené en commun sur certains projets structurants permettra également de tester l'outil et d'en élargir l'utilisation en forêt publique communale.

Dans le souci d'améliorer la qualité de l'accueil du public en forêt, une évaluation de la mise en oeuvre du dispositif serait pertinente.

ANNEXES

- ☞ Annexe 1 - Tableau des valeurs communes
- ☞ Annexe 2 - Tableau de la politique d'accueil par région naturelle
- ☞ Annexe 3 - Carte des protections pour l'enjeu "Social et Paysager"
- ☞ Annexe 4 - Cartes des protections pour l'enjeu "Social et écologique"
- ☞ Annexe 5 - Grille d'analyse multicritères d'un projet d'accueil du public en forêt (document de travail)
- ☞ Annexe 6 - Dossier d'analyse du projet d'accueil du public en forêt (document de travail)

Tableau des valeurs communes
Annexe 1

VALEUR	PRINCIPES	CONCRETEMENT	
Ces valeurs communes sont reprises dans la grille d'analyse multicritères utilisée pour l'analyse de projet			
Inscription du projet dans une réflexion globale (selon son importance)	Réfléchir le projet d'aménagement à l'échelle d'un territoire	Prendre en compte les politiques d'aménagement du territoire	
		Prendre en compte l'existant sur le site même (remettre à niveau, supprimer,...)	
		Tenir compte des aménagements existants sur des sites voisins : vérifier l'opportunité de l'aménagement par rapport à l'offre touristique et par rapport à la politique de préservation des milieux naturels (ex : tous les lacs et tourbières ne doivent pas être aménagés)	
		S'inspirer de l'image associée à la région pour le choix de thématique à mettre en place	
		Adapter le projet au contexte (naturel ou artificiel), avoir une démarche différenciée en fonction de la nature du site	
		Associer les acteurs locaux pour comprendre les besoins émis en analysant leur pertinence	
	Réfléchir le projet à l'échelle de la forêt ou du massif	S'assurer de la faisabilité du projet	Réfléchir sur la fréquentation actuelle et potentielle du site et la prendre en compte pour le dimensionnement de l'aménagement
			Vérifier la cohérence avec l'aménagement forestier
			Choisir l'emplacement des sites d'accueil en fonction des portes d'entrée de la forêt et de ses liens avec l'espace environnant
	S'assurer de la faisabilité du projet	S'assurer de la faisabilité du projet	Eviter le suréquipement et le mitage (regrouper les équipements dans des zones d'accueil déterminées)
			Prendre en compte les contraintes foncières, urbanistiques, environnementales et forestières (directives et recommandations des textes réglementaires)
			Prendre en compte la notion d'impact (plus ou moins approfondi selon cas)
Dimensionner le projet en fonction des potentialités de visiteurs			
Respect des principes de gestion durable des espaces	Inscrire le projet dans une démarche environnementale	Prendre en compte le vandalisme	
		Organiser l'accessibilité voiture en maintenant les parkings en périphérie des sites, à proximité des réseaux déjà existant (ne pas créer de voirie nouvelle).	
		Réglementer l'accès à certains sites	
		Prendre en compte l'accessibilité piéton ou pistes cyclables (liaisons entre le site, les bourgs à proximité et autres sites aménagés) dans le choix de l'emplacement des sites à aménager	
		Prendre en compte l'accessibilité par transports en commun dans le choix de l'emplacement des sites à aménager (le cas échéant, proposer modification de ligne)	
		Utiliser des matériaux d'origine locale (faible transport)	
		Eviter l'utilisation de matériaux imperméables au sol (béton, bitume,...)	
		Favoriser les interventions d'entretien selon un calendrier défini (hors période de nidification, floraison, ...)	
		Proscrire l'usage de substances chimiques ou polluantes pour l'entretien des sites	
Favoriser une gestion différenciée en terme d'entretien des sites d'accueil			
Respect de l'esprit des lieux	Assurer une bonne intégration des aménagements et des pratiques	Supprimer les poubelles sur le site et mettre en place la signalétique d'information adéquate	
		Utiliser des matériaux naturels et d'origine locale (bois, roche cohérente/geologie)	
		Mettre en place des équipements qui s'intègrent dans le paysage (éviter le mobilier urbain, favoriser les matériaux naturels et une gamme de couleur naturelle, ...)	
		Eviter des équipements lourds à image urbaine (jeux urbains pour les enfants, barbecues, toilettes...)	
		Etudier l'impact paysager de l'aménagement en vision interne de proximité et en vision extérieure lointaine, y compris points de vue et ouvertures	
		Mettre en place une signalétique homogène voire une charte graphique (échelle à déterminer)	
		Proscrire certaines activités qui ne sont pas en accord avec le respect de la naturalité des lieux (paint ball, karting...)	
Réversibilité de l'aménagement	Limiter la dégradation du milieu	Canaliser le public en matérialisant les limites des aires d'accueil et des sentiers praticables pour éviter la dispersion	
		Eviter les équipements lourds	
		Baliser correctement les itinéraires	
		Informers sur la fragilité de certains milieux et sur le bien-fondé de tel ou tel comportement	
		Imposer un suivi régulier de l'accueil et de ses impacts pour les zones les plus sensibles	
		Limiter le réseau de sentiers (ne pas créer un maillage trop dense de sentiers, préserver des zones de tranquillité pour la faune sauvage, valoriser les chemins existants, ...)	
Garantie de la sécurité du public	Prévenir les risques Entretien en bon père de famille	Choisir l'implantation en fonction des contraintes de l'environnement et des accès des secours	
		Choisir l'implantation en fonction des contraintes de sécurité et sécuriser la zone (arbres dangereux, rochers...) au besoin	
		Construire des équipements aux normes	
		Choisir des équipements faciles à entretenir	
		Inciter dès l'implantation la mise en place d'un dispositif de suivi/surveillance de l'état de l'équipement	
		Signer un engagement d'entretien pour bénéficier de subvention	
Liberté de l'accès pour le plus grand nombre	Permettre un libre accès gratuit à tous	Mettre en place une signalétique bilingue (voire trilingue) adaptée aux touristes étrangers fréquentant le site (doit être systématique sur les grands sites touristiques)	
		Créer sur sites opportuns des aménagements d'accueil et de loisir adaptés aux personnes souffrant de handicaps (cheminement adapté - pente, largeur, revêtement-, mobilier adapté, parking aux normes, informations en braille, fil d'ariane...)	

Éléments non négociables

	Enjeux social et paysager			Enjeux social et écologique		Politique d'accueil
	Diagnostic des sites et équipements	Nature du public pour la découverte de la forêt	Activités pratiquées en forêt	30 % de sites d'accueil sont en Natura2000	Evaluation du risque	Objectifs à privilégier
Montagne Vosgienne Haut-rhinoise	<p>Nombreux atouts paysagers, naturels et culturels : sites remarquables et pittoresques en contexte forestier et de montagne. Châteaux forts, points de vue. Sommets. Hautes-chaumes, lacs. Sites de guerre</p> <p>Très nombreux sites organisés et itinéraires balisés à proximité des sites (CV, GR, VTT, ski de fond...)</p> <p>Vallées du Nord du département moins équipées en aires et chalets d'accueil que celles du sud.</p> <p>Densité équipement : 23 sites/10 000 ha 35 sites/10 000 ha forêt Vallées du Sud les plus équipées</p>	<p>Clientèle régionale : familles avec enfants, marcheurs, sportifs été et hiver</p> <p>Touristes français et étrangers (Belges, Allemands, Néerlandais.</p>	<p>Toutes activités de pleine nature hiver et été sportives et/ou familiales : marche à pied, raquettes, ski, VTT, parapente...</p> <p>Importance du cadre (paysage, forêt, nature) et de l'idée de montagne (air sain) plus que l'activité elle-même.</p>	104 sites en Natura 2000	<p>La grande quantité de sites d'accueil et d'itinéraires balisés et l'importance de la fréquentation, croisées avec la sensibilité des milieux, laissent présager des risques fréquents quant à la préservation de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> risques de sur-fréquentation de certains sites, risques de compactage des sols et d'érosion, risques de dérangement des espèces, notamment Tétras en hiver. 	<p>VALORISATION Valoriser les paysages en travaillant sur les ouvertures et les ambiances. Valoriser le patrimoine remarquable (50% des sites), Améliorer l'organisation de l'accueil) Remplacer les équipements obsolètes) sur les sites existants</p> <p>INFORMATION Améliorer la communication, l'information. Favoriser Allemand et Anglais sur les sites qui le justifient.</p> <p>EXPANSION LIMITEE Sauf cas particulier : à proximité des foyers importants de population ou sites touristiques (stations de ski, points touristiques stratégiques) Représentation : choix de sites dédiés par type de milieux naturels (ne pas équiper certains types de milieu naturel pour les préserver et améliorer l'accueil sur ceux qui le sont déjà). Eventuellement effacement (déséquipement, renaturation). Thèmes : nature, patrimoine (14-18), sport-santé</p> <p>INTEGRATION CHARTE DU PARC ET PRECONISATION DOCOB NATURA 2000.</p>
Jura Alsacien Sundgau	<p>Sites remarquables et pittoresques en contexte forestier et de montagne. Sites de guerre. Lacs et étangs du Sundgau</p> <p>Densité de sites et d'itinéraires élevée sur le Jura alsacien. Sundgau peu équipé au global compte tenu de la surface cultivé, mais bien équipé par rapport à la surface forestière.</p> <p>Densité équipement : 12 sites/10 000 ha 41 sites/ 10 000 ha forêt Plus concentré sur le Jura.</p>	<p>Clientèle locale de proximité : familles, retraités,</p> <p>Touristes étrangers (Belges, Allemands, Néerlandais, Anglais, Suisses) sur le Jura alsacien</p>	<p>Activités de pleine nature d'été : marche, pêche, équitation, vélo (itinéraires transfrontaliers)</p> <p>Tourisme fluvial ou sports nautiques</p>	22 sites en Natura 2000	<p>Hors les secteurs protégés, où la problématique rejoint celle de la Montagne, l'accueil du public dans cette région présente moins de risque pour la protection de la biodiversité : peu de surface en statut de protection et nombre limité de sites d'accueil en milieu naturel.</p>	<p>VALORISATION Valoriser les paysages en travaillant sur les ouvertures et les ambiances. Valoriser le patrimoine remarquable (40% des sites) Améliorer l'organisation de l'accueil) Remplacer les équipements obsolètes) sur les sites existants</p> <p>INFORMATION Améliorer la communication, l'information. Favoriser Allemand et Anglais sur les sites qui le justifient.</p> <p>EXPANSION POSSIBLE Thèmes : contes et légendes, histoire, nature En s'appuyant sur les itinéraires cyclotourisme et les sites remarquables</p> <p>INTEGRATION PRECONISATION DOCOB NATURA 2000.</p>
Plaine	<p>Proximité et facilité d'accès des forêts (grands massifs périurbains).</p> <p>Paysage remarquables des bords du Rhin</p> <p>Très peu équipé relativement à la population existante.</p> <p>Très peu d'itinéraires balisés à proximité des sites</p> <p>Densité équipement : 5 sites / 10 000 ha 20 sites / 10 000 forêt Très disséminé</p>	<p>Population périurbaine de proximité, incluant transfrontaliers pour la Harth et bords du Rhin</p>	<p>Activités familiales de week end : promenade, sortie en vélo et VTT, cueillette, sentier sportif</p> <p>Activités de pleine nature : marche, VTT, vélo (itinéraires transfrontaliers) ;</p> <p>Tourisme fluvial ou sports nautiques</p>	24 sites en Natura 2000	<p>La Plaine a la plus faible densité de sites d'accueil en milieu naturel et peu d'itinéraires balisés. L'accueil du public y est donc limité, ce qui limite les risques pour le milieu naturel.</p> <p>Néanmoins les sites d'accueil sont en moyenne plus grands qu'ailleurs (donc pression du public plus forte sur un même site) et beaucoup sont sur une zone Natura2000.</p> <p>En outre, si pour le moment la fréquentation du public n'est pas très importante, elle pourrait le devenir à proximité des villes ou au bord du Rhin.</p> <p>Il convient donc de s'interroger sur le potentiel touristique d'un site lors de sa mise en place afin d'anticiper les problèmes liés à une sur-fréquentation.</p>	<p>VALORISATION Schéma d'accueil sur les massifs périurbains (FD de la Harth, Nonnenbruch, forêts du SIFAM, Neuland, Kastenwald) Valoriser le patrimoine remarquable (30% des sites) Améliorer l'organisation de l'accueil) Remplacer les équipements obsolètes) sur les sites existants</p> <p>INFORMATION Améliorer la communication, l'information. Favoriser Allemand et Anglais sur les sites qui le justifient.</p> <p>EXPANSION SOUHAITABLE Thèmes : sport santé, eau (Ried, Ill, étangs), nature, histoire En s'appuyant sur les itinéraires cyclotourisme et pistes cyclables.</p> <p>INTEGRATION PRECONISATION DOCOB NATURA 2000.</p>

Tableau de la politique d'accueil par région naturelle
Annexe 2



DIRECTION TERRITORIALE ALSACE
Agence de Colmar

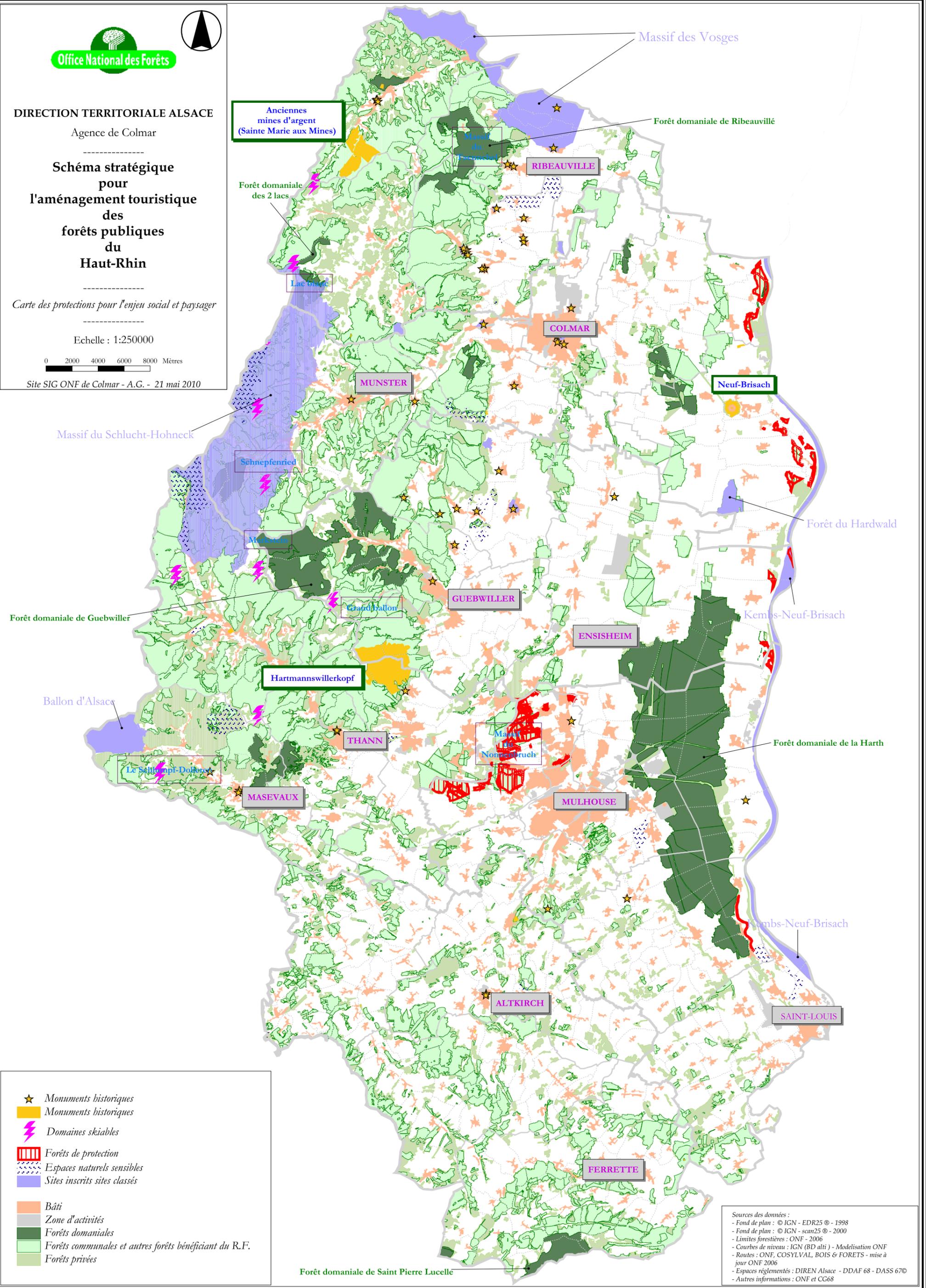
**Schéma stratégique
pour
l'aménagement touristique
des
forêts publiques
du
Haut-Rhin**

Carte des protections pour l'enjeu social et paysager

Echelle : 1:250000



Site SIG ONF de Colmar - A.G. - 21 mai 2010



- ★ Monuments historiques
- Monuments historiques
- ⚡ Domaines skiables
- ▤ Forêts de protection
- ▤ Espaces naturels sensibles
- ▤ Sites inscrits sites classés
- Bâti
- Zone d'activités
- Forêts domaniales
- Forêts communales et autres forêts bénéficiant du R.F.
- Forêts privées

Sources des données :
 - Fond de plan : © IGN - EDR25 © - 1998
 - Fond de plan : © IGN - scan25 © - 2000
 - Limites forestières : ONF - 2006
 - Courbes de niveau : IGN (BD alti) - Modélisation ONF
 - Routes : ONF, COSYLVAL, BOIS & FORETS - mise à jour ONF 2006
 - Espaces réglementés : DIREN Alsace - DDAF 68 - DASS 67©
 - Autres informations : ONF et CG68

Forêt domaniale de Saint Pierre Lucelle

GRILLE D'ANALYSE MULTI-CRITERES							
TOUS LES PROJETS DOIVENT FAIRE L'OBJET DE CETTE ANALYSE MULTI-CRITERES			Appréciation de la valeur du projet - plutôt favorable, 0 neutre, + plutôt positif, NC non concerné				OBSERVATIONS
Valeurs	Principes	Critères d'analyse du projet	-	0	+	NC	Données particulières
Inscription du projet dans une réflexion globale (selon son importance)	Réfléchir le projet d'aménagement à l'échelle d'un territoire	Conformité aux politiques d'aménagement du territoire					
		Prise en compte de l'existant sur le site même					
		Opportunité de l'aménagement par rapport à l'offre touristique voisine et par rapport à la politique globale de préservation des milieux naturels					
		Thématique cohérente avec l'image associée à la région					
		Projet ayant fait l'objet d'une concertation locale (élus, associations, usagers....)					
	Réfléchir le projet à l'échelle de la forêt ou du massif	Cohérence avec l'aménagement forestier					
		Emplacement du projet justifié par rapport aux portes d'entrée de la forêt et liens avec l'espace environnant					
		Emplacement des équipements judicieux par rapport aux zones d'accueil existantes					
	S'assurer de la faisabilité du projet	Contraintes foncières, urbanistiques, environnementales et forestières étudiées et levées					
		Notion d'impact examinée (plus ou moins approfondi selon cas)					
		Dimensionnement de l'aménagement en cohérence avec la fréquentation actuelle et potentielle du site					
		Prise en compte du risque de vandalisme					
Respect des principes de gestion durable des espaces	Inscrire le projet dans une démarche environnementale	L'accessibilité voiture maintient les parkings en périphérie des sites, à proximité des réseaux déjà existants et ne crée pas de voirie nouvelle.					
		Prise en compte de l'accessibilité piéton ou pistes cyclables (liaisons entre le site, les bourgs à proximité et autres sites aménagés) dans le choix de l'emplacement du projet					
		Projet périurbain : prise en compte de l'accessibilité par transports en commun dans le choix de l'emplacement du projet					
		Emploi de matériaux de terrassement d'origine naturelle et locale (roche cohérente/géologie)					
		Favoriser les interventions d'entretien selon un calendrier défini (hors période de nidification, floraison, ...)	PRESCRIPTIONS A DONNER AU PORTEUR DE PROJET POUR L'AVENIR				
		Proscrire l'usage de substances chimiques ou polluantes pour l'entretien des sites					
		Favoriser une gestion différenciée en terme d'entretien des sites d'accueil					
Respect de l'esprit des lieux	Assurer une bonne intégration des aménagements et des pratiques	Prise en compte de l'impact paysager de l'aménagement en vision interne de proximité y compris points de vue et ouvertures					
		Prise en compte de l'impact paysager de l'aménagement en vision extérieure lointaine					
		Intégration des équipements dans le paysage (mobilier non urbain, matériaux naturels et une gamme de couleur naturelle, ...)					
		Absence d'équipements lourds à image urbaine (jeux urbains pour les enfants, barbecues, toilettes...)					
		Suppression ou absence de poubelles sur le site et mise en place de la signalétique d'information adéquate					
		Mise en place d'une signalétique homogène (échelle à déterminer)					
Réversibilité de l'aménagement	Limiter la dégradation du milieu	Activité en accord avec le respect de la naturalité des lieux					
		Absence d'équipements lourds					
		Etude de la circulation du public en rapport avec la fragilité des milieux et dispositifs adéquats prévus (canalisation, maillage réduit, réglementation, dissuasion, ...)					
		Information du public sur la fragilité de certains milieux et sur les comportements à adopter prévue dans le projet					
Garantie de la sécurité du public	Prévenir les risques Entretien en bon père de famille	Nécessité d'un suivi régulier de l' accueil et de ses impacts pour les zones les plus sensibles	PRESCRIPTIONS A DONNER AU PORTEUR DE PROJET POUR L'AVENIR				
		L'implantation prend en compte les contraintes de l'environnement et d'accès des secours					
		Le projet prend en compte les risques inhérents à l'environnement (arbres dangereux, rochers...)					
		Les équipements prévus sont aux normes	ATTIRER L'ATTENTION DU PORTEUR DE PROJET SUR CETTE OBLIGATION SANS JUGER				
		Anticiper sur l'entretien futur en choisissant des équipements faciles à entretenir	Signer un engagement d'entretien pour bénéficiaire de subvention				
Liberté de l'accès pour le plus grand nombre	Permettre l'accès au plus grand nombre	Inciter dès l'implantation la mise en place d'un dispositif de suivi/surveillance de l'état de l'équipement					
		Opportunité d'une signalétique bilingue voire trilingue évaluée.					
		Opportunité d'adapter le projet pour l'accès aux personnes à mobilité réduite ou autre handicap évaluée					

Dossier d'analyse d'un projet d'accueil du public en forêt
Ce document est un premier jet qui préfigure ce que pourrait être le contenu d'un dossier de demande de subvention
(version minimale, à compléter par étude de projet quand nécessaire)

Annexe 6

Renseigner les informations

Intitulé du projet

Localisation du projet

Maitre d'ouvrage

Description du projet

DOCUMENT DE TRAVAIL

Entourer ou cocher la case concernée

Echelle	Forêt	Massif	Structurant	
Dynamique	Création	Expansion	Renouvellement	Effacement
Enjeu social et paysager <small>* croisement des données protection et fréquentation selon tableau joint</small>	Faible	Moyen	Fort	
Enjeu social et écologique <small>* croisement des données protection et fréquentation selon tableau joint</small>	Faible	Moyen	Fort	



A remplir en vous rapportant aux éléments apportés en annexe
(tableau des valeurs)

Mon projet s'inscrit dans une réflexion globale	A l'échelle du territoire	
	A l'échelle de la forêt ou du massif	
	Sa faisabilité a été étudiée	
Mon projet respecte les principes de gestion durable des espaces	Indiquer en quoi votre projet s'inscrit dans une démarche environnementale	
Mon projet respecte l'esprit des lieux	<i>Indiquer en quoi votre projet s'intègre au milieu naturel (aménagement et des pratiques)</i>	
Mon projet est réversible	<i>Indiquer en quoi votre projet respecte le milieu naturel</i>	

<p>Mon projet garantit la sécurité du public</p>	<p><i>Indiquer comment vous envisagez d'assurer la prévention des risques et l'entretien du site Entretenir en bon père de famille</i></p>	
---	--	--

<p>Mon projet assure la liberté de l'accès</p>	<p><i>Confirmer l'accès libre et développer les éventuelles spécificités</i></p>	
---	--	--

A joindre a ce document : le tableau des valeurs communes, les tableaux d'analyse d'enjeu.



DIRECTION TERRITORIALE ALSACE

Agence de Colmar

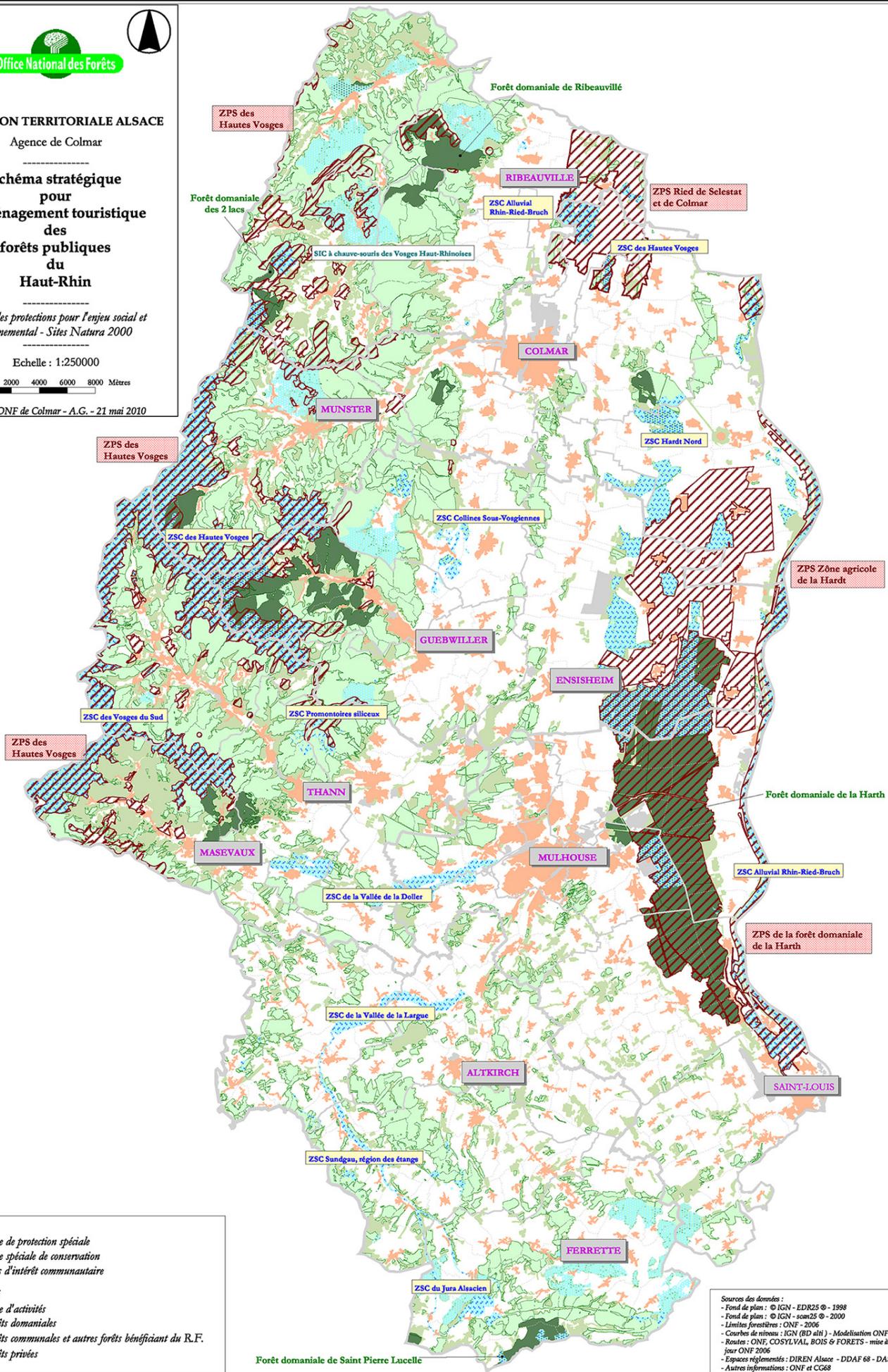
**Schéma stratégique
pour
l'aménagement touristique
des
forêts publiques
du
Haut-Rhin**

Carte des protections pour l'enjeu social et
environnemental - Sites Natura 2000

Echelle : 1:250000

0 2000 4000 6000 8000 Mètres

Site SIG ONF de Colmar - A.G. - 21 mai 2010



Zone de protection spéciale (diagonal lines)

Zone spéciale de conservation (dotted pattern)

Sites d'intérêt communautaire (blue wavy pattern)

Bâti (orange)

Zone d'activités (grey)

Forêts domaniales (dark green)

Forêts communales et autres forêts bénéficiant du R.F. (light green)

Forêts privées (medium green)

Sources des données :

- Fond de plan : © IGN - EDR25 © - 1998
- Fond de plan : © IGN - scan25 © - 2000
- Limites forestières : ONF - 2006
- Courbes de niveau : IGN (BD alt) - Modélisation ONF
- Routes : ONF, COSYVAL BOIS & FORETS - mise à jour ONF 2006
- Espaces réglementés : DIREN Alsace - DDAF 68 - DASS 67D
- Autres informations : ONF et CG68



DIRECTION TERRITORIALE ALSACE
Agence de Colmar

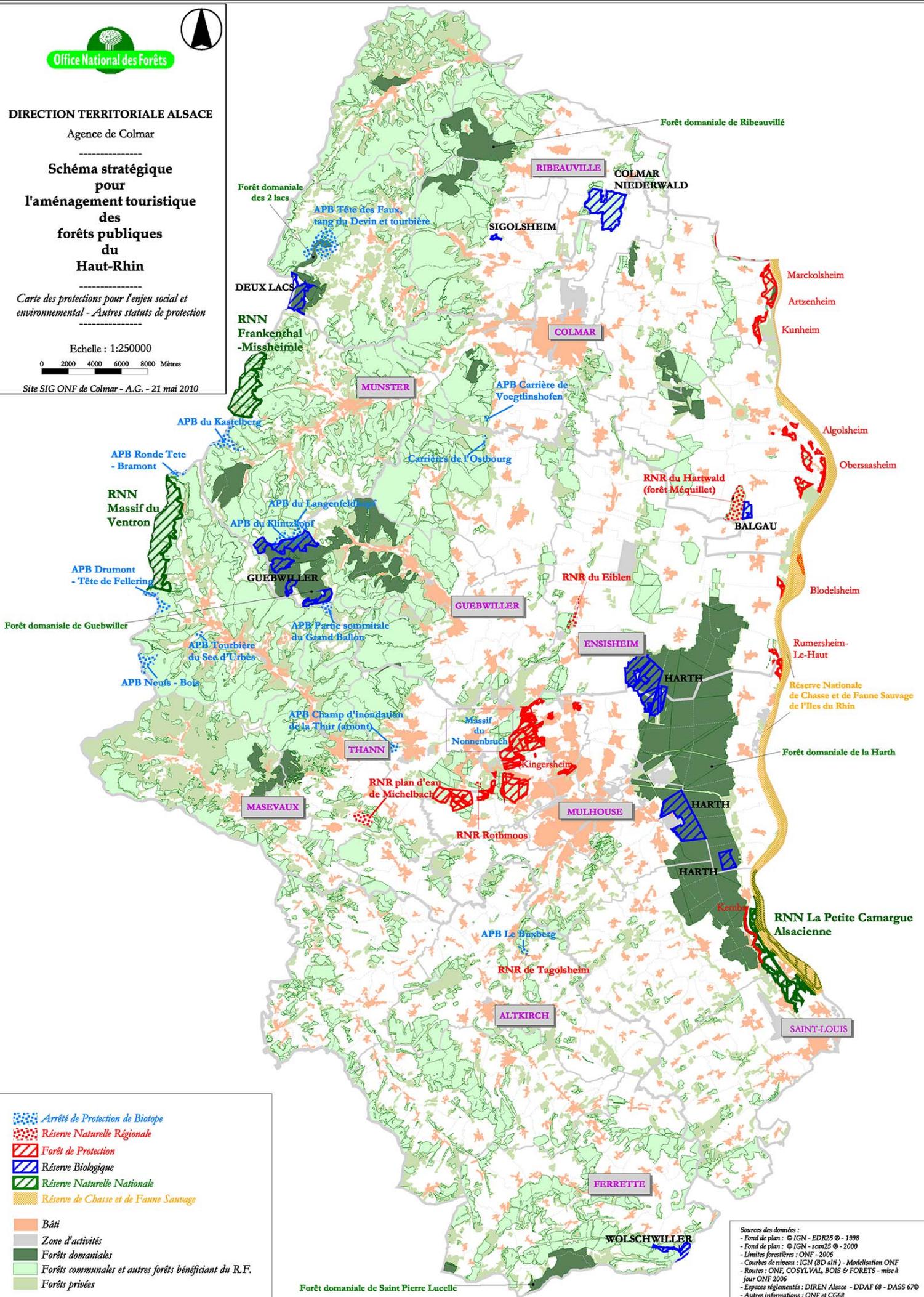
**Schéma stratégique
pour
l'aménagement touristique
des
forêts publiques
du
Haut-Rhin**

Carte des protections pour l'enjeu social et
environnemental - Autres statuts de protection

Echelle : 1:250000



Site SIG ONF de Colmar - A.G. - 21 mai 2010



- Arrêté de Protection de Biotope
- Réserve Naturelle Régionale
- Forêt de Protection
- Réserve Biologique
- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

- Bâti
- Zone d'activités
- Forêts domaniales
- Forêts communales et autres forêts bénéficiant du R.F.
- Forêts privées

Sources des données :
 - Fond de plan : © IGN - EDR25 © - 1998
 - Fond de plan : © IGN - ssa25 © - 2000
 - Limites forestières : ONF - 2006
 - Courbes de niveau : IGN (BD alti) - Modélisation ONF
 - Routes : ONF, COSYVAL, BOIS & FORETS - mise à jour ONF 2006
 - Espaces réglementés : DIREN Alsace - DDAF 68 - DASS 67D
 - Autres informations : ONF et CG68